

Association agréée par l'Etat
et la Région Lorraine
au titre de l'article L414-11
du Code de l'environnement

**Antenne Meurthe-et-
Moselle et Meuse**
Chambley Planet'Air
Tour de contrôle
54470 Hagéville
Tél. : 03 82 20 88 00
centhiauourt@cen-lorraine.fr

Antenne Nord Moselle
Maison de la Nature
du Pays de Sierck
Chemin d'Evendorff
57480 Montenach
Tél. : 03 82 83 62 84
cenmontenach@cen-lorraine.fr

Antenne Vosges
20 chemin de l'Ecole
des Xettes
88400 Gérardmer
Tél. : 03 29 60 91 91
cengerardmer@cen-lorraine.fr

www.cen-lorraine.fr

Le Conservatoire d'espaces
naturels de Lorraine
est membre de la
Fédération des Conservatoires
d'espaces naturels



**Conservatoires
d'espaces naturels
La Fédération**

Objet : Contribution du CEN Lorraine à l'enquête publique concernant la demande de concession d'hydrocarbures dénommée « Pierre Maubeuge » par la société Galli Coz en Meuse (55).

Affaire suivie par : G. GRANDET, Chargée de mission territoriale Meuse

Copie : M. le Maire de Lérouville ; Association APPELS ; NEOMYS, ROCAMAT

Antenne : Chambley

PJ :

Madame la Commissaire enquêtrice,

Le CEN Lorraine est une association de protection du patrimoine naturel lorrain reconnue d'utilité publique. Il est agréé « association de protection de l'environnement » au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Le CEN Lorraine est également agréé par l'Etat et la Région au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement. Il protège par la maîtrise foncière ou d'usage près de 400 sites (6888 ha) sur le territoire lorrain. Il mène également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN Lorraine assure en particulier la gestion conservatoire des sites remarquables du Lac bleu et du Lac vert (parcelles ZC 16 et 21, ZA 61 a et b), anciennes carrières de Lérouville.

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la Concession d'Hydrocarbures de « Pierre Maubeuge » (55), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) tient à formuler plusieurs observations sur le dossier.

Dans la notice d'impact, l'état initial de l'environnement sur lequel va s'implanter la concession est très succinct. L'étude d'impact ne reprend pas les éléments de biodiversité en présence.

Le Bois Rébus, Espace Naturel Sensible bénéficiant d'un APPB et abritant *Daphne cneureum*, espèce menacée, fait l'objet du suivi et d'une surveillance particulière par le CENL.

Le secteur présente d'autres enjeux spécifiques forts, tout particulièrement pour le Hibou Grand Duc, les chauves-souris, et plusieurs espèces de batraciens (Triton crêté, Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué...). Rien n'est précisé sur les impacts éventuels du projet sur les habitats et conditions de vie de toutes ces espèces patrimoniales, ni les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. La notice d'impact devrait également qualifier les habitats naturels patrimoniaux en présence et faire état de la localisation connue des espèces animales et végétales protégées au sein du périmètre concerné. Certaines espèces sauvages sont très sensibles aux bruits ambiants, à la pollution lumineuse, aux vibrations...

Il n'est pas décrit comment la société Galli Coz compte éviter les impacts sur les Espaces Naturels Sensibles, et quelles mesures d'évitement sont prévues afin d'empêcher les nuisances sur les espèces à enjeu spécifique. La notice d'impact n'évalue pas non plus les impacts des travaux géophysiques sur la faune du sol.

Avant les travaux d'élimination de la végétation, de décapage de la terre végétale, de nivellement de terrain pour installer une dalle en béton et empierrer les aires de circulation de chantier, est-il prévu un inventaire naturaliste afin de s'assurer de l'absence d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées ? Quelles précautions seront prises pour éviter l'installation de plantes exotiques envahissantes sur les secteurs perturbés par les travaux ?

Quelle garantie de l'étanchéité des cuvelages avons-nous sur un temps long ?

De plus, est-il envisageable d'accepter un projet d'exploitation d'hydrocarbures gazeux dans un contexte actuel de changement climatique alors que les ambitions nationales affichées tendent pour la réduction du recours aux énergies fossiles ?

En conclusion, le CEN Lorraine Vous demande, Madame la Commissaire Enquêtrice, de bien vouloir prononcer un avis défavorable à cette demande de concession d'hydrocarbures gazeux de « Pierre Maubeuge ». Si toutefois une autorisation était donnée à conduire ces opérations sismiques, le CEN Lorraine demande à être associé par la société Galli Coz pour que soient prises en compte ses éventuelles recommandations.

Le Président,



Alain SALVI

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine - Siège social - 3 rue du Président Robert Schuman - 57400 Sarrebourg

Association loi 1908 reconnue d'utilité publique par arrêté n°10-DCTAJ-15 du 16/04/10

Association agréée par l'Etat et la Région Lorraine au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement

Tél. : 03 87 03 00 90 - censarrebourg@cen-lorraine.fr

Tribunal d'instance de Sarrebourg Vol XXIII Folio 32 - 11/09/95 - SIRET : 333 915 569 00110 - TVA intercommunautaire FR 74 333 915 569